

EXIGENCES RELATIVES AUX VÉHICULES

Admissibilité, conformité, entretien et contrôle

Version	1.0
Entrée en vigueur	25 août 2026
Entité	Deggo Technologies SASU - Dakar, Sénégal
Langue	Français

Ce document fixe les conditions minimales qu'un véhicule doit remplir pour être proposé sur Deggo, sans remplacer les obligations légales applicables au Sénégal.

1. Admissibilité générale

Le véhicule doit être légalement autorisé à circuler au Sénégal, correspondre à la catégorie de service demandée et être approuvé par Deggo avant toute course.

- Carte grise ou certificat d'immatriculation valide.
- Assurance automobile obligatoire en cours de validité et couvrant l'usage concerné.
- Visite technique ou contrôle applicable à jour.
- Plaques lisibles et conformes.
- Propriétaire ou droit d'usage clairement établi.

2. État mécanique et sécurité

- Freins, direction, suspension et pneus en bon état.
- Feux, clignotants, avertisseur, essuie-glaces et rétroviseurs fonctionnels.
- Ceintures fonctionnelles pour les places qui doivent en être équipées.
- Portes, serrures, vitres et sièges sûrs.
- Aucune fuite, fumée excessive, témoin critique ou pièce dangereusement endommagée.

3. Présentation et confort

L'habitacle et le coffre doivent être propres, exempts d'odeur excessive et suffisamment dégagés pour accueillir les passagers et bagages acceptés. La climatisation n'est exigée que pour les catégories où Deggo l'indique expressément.

Toute publicité, couleur, marque ou accessoire ne doit pas obstruer la visibilité, dissimuler l'identité du véhicule ou créer un risque.

4. Correspondance avec le compte

La marque, le modèle, la couleur et l'immatriculation visibles par le passager doivent correspondre au véhicule présenté. Le remplacement temporaire d'un véhicule exige une approbation préalable; un compte ne peut être partagé.

5. Inspections Deggo

Deggo peut demander des photographies, documents, contrôles en personne ou inspections périodiques. Une validation Deggo ne garantit pas l'absence de défaut et ne transfère pas la responsabilité d'entretien du propriétaire ou du chauffeur.

Toute modification importante, accident, panne ou expiration de document doit être signalé avant la reprise des courses.

6. Défauts entraînant une mise hors ligne

- Document obligatoire expiré ou incohérent.
- Pneu dangereux, freinage insuffisant ou direction défectueuse.
- Ceinture, porte ou siège présentant un risque.
- Véhicule différent de celui affiché.
- Dommages structurels ou conditions susceptibles de mettre en danger un passager.

7. Cadre de référence

Références : Code de la route du Sénégal - loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002 et décret d'application n° 2004-13 du 19 janvier 2004; règles d'assurance applicables; exigences des autorités de transport.

Source institutionnelle : <https://primature.sn/publications/lois-et-reglements/code-de-la-route>

Ce document constitue une politique opérationnelle de Deggo Technologies SASU. Il complète les conditions générales, la politique de confidentialité et les règles affichées dans l'application. Les dispositions impératives du droit sénégalais prévalent. Une validation par un conseil juridique qualifié au Sénégal est recommandée avant publication contractuelle.

FIN DU DOCUMENT